

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL167

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 19

Après le mot :

« autorisation »,

supprimer la fin de l'alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, de nature rédactionnelle, supprime des qualifications figurant entre parenthèses, qui sont sans portée normative et, n'étant pas reprises par ailleurs, ne s'imposent pas.